

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 22 JUILLET 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 22 juillet 2024, à dix-neuf heures. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Madame Marilyne Gélinas, mairesse
Monsieur Christian Charette, conseiller Siège numéro 1
Madame Marjolaine Poudrier, conseillère Siège numéro 2
Monsieur Charles Charette, conseiller Siège numéro 4
Madame Louise Ferron, conseillère Siège numéro 5
Madame Carine Dubé, conseiller Siège numéro 6

Est absent: Monsieur Pascal Trudel, conseiller Siège numéro 3

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

153-2024 La séance de la réunion extraordinaire du lundi 22 juillet est ouverte à 19h00 par Mme Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand. Mme Karine Trahan, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire. Il est proposé par Mme Marjolaine Poudrier, appuyé par M. Christian Charette et il est résolu que ces conditions d'ouvertures de séance sont acceptées.

2. Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation

154-2024 IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Ferron, appuyé par Mme Carine Dubé et il est résolu que le conseil accepte l'ordre du jour tel que présenté à l'avis de convocation;

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation
- 3.- Recommandation de paiement à l'entrepreneur BLR Excavation – Remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc dans le Grand Rang
- 4.- Camp de jour - Embauche d'une accompagnatrice
- 5.- Achat de bosses de décélération REPORTÉ
- 6.- Emprunt temporaire – TECQ 2019-2024 (Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) – abroge et remplace la résolution 182-2023
- 7.- Période de questions
- 8.- Clôture de la séance

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal le 18 juillet 2024 dans les délais légaux prévus par le Code municipal du Québec.

3. Recommandation de paiement à l'entrepreneur BLR Excavation – Remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc dans le Grand Rang

155-2024 CONSIDÉRANT que les travaux pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc

dans le Grand Rang sont terminés;

CONSIDÉRANT le contrat liant la municipalité de Saint-Léon-le-Grand à BLR Excavation, pour l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT que le premier décompte progressif est en date du 15 juillet 2024 pour le paiement des travaux exécutés, à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que M. Francis-Paul Gélinas, ingénieur et coordonnateur du service technique de la MRC de Maskinongé, a émis sa recommandation de paiement quant aux travaux exécutés dans le projet de remplacement d'une partie de conduite d'aqueduc du Grand Rang;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles aux travaux de la TECQ 2019-2024 et qu'ils sont payés avec cette aide financière;

CONSIDÉRANT que le décompte progressif numéro 1 est d'un montant de 298 539 \$ +txs, plus retenue de 10% au montant de 33 171\$ +txs;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Marjolaine Poudrier, appuyé par M. Charles Charette et il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise la directrice générale Madame Karine Trahan à procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 à BLR Excavation s'élevant à 298 539 \$ plus les taxes applicables.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

4. Camp de jour - Embauche d'une accompagnatrice

156-2024

CONSIDÉRANT qu'un des enfants qui fréquente le camp de jour a des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que l'URLSM, par le programme d'accompagnement (PAFLPH), rembourse 100% du salaire payé à la ressource ;

CONSIDÉRANT qu'une ressource nous a été proposée pour ce poste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Carine Dubé, appuyé par Mme Louise Ferron et il est résolu que le conseil de la municipalité de St-Léon-Le-Grand entérine l'embauche d'Audréanne Proulx à compter du 18 juillet 2024 pour un nombre d'heures maximales de 40h/semaine à titre d'accompagnatrice pour la durée restante du camp de jour.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

5. Achat de bosses de décélération

REPORTÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Léon-Le-Grand a reçu plusieurs plaintes concernant la vitesse excessive sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire que ses citoyens soient en sécurité partout sur son territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par _____, appuyé par _____ et il est résolu que le conseil de la municipalité de St-Léon-Le-Grand autorise l'achat de bosses de décélération allongées sur la rue Principale au coût approximatif de 5000 \$ plus les taxes applicables. Ce montant sera pris à même le surplus

budgétaire.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

6. Emprunt temporaire – TECQ 2019-2024 (Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) – abroge et remplace la résolution 182-2023

157-2024 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer la résolution 182-2023 ;

CONSIDÉRANT que selon le Code Municipal au chapitre IV – DES EMPRUNTS TEMPORAIRES, à l'article 1093, il est stipulé que :

1093. Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine.

Elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.

CONSIDÉRANT que des travaux effectués via la Programmation TECQ 2019-2024, sont réalisés 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand sera en attente des montants à recevoir après la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que le remboursement de la TECQ se fait seulement une fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin d'effectuer les travaux de la TECQ ;

CONSIDÉRANT que les intérêts seront facturés sur les déboursés réels effectués au besoin;

POUR CES MOTIFS il est proposé par M. Christian Charette, appuyé par Mme Carine Dubé et il est résolu :

- QUE le conseil municipal abroge et remplace la résolution 182-2023;
- QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand décrète un emprunt temporaire au montant de huit cent mille dollars (800 000.00 \$);
- QUE le taux d'intérêt soit le taux préférentiel fixé par la Caisse Populaire de l'Ouest de la Mauricie;
- QUE l'emprunt soit fait pour une période de 24 mois ou jusqu'à la réception du montant de la subvention;
- QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise madame Mme Marilyne Gélinas, mairesse, ainsi que Mme Karine Trahan, directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

7. **Période de questions**

8. **Clôture de la séance**

158-2024 L'ordre du jour étant épuisé Mme Carine Dubé propose, appuyé par M. Charles Charette et il est résolu de clôturer la séance à 19h07.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Karine Trahan, Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Marilyne Gélinas, mairesse de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

Mairesse